

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2008

OBJET

de la Délibération

**CONCEPTION ET
REALISATION D'UN
EQUIPEMENT
MEDIATHEQUE –
ARCHIVES –
MODIFICATION DE
LA COMPOSITION
DU JURY POUR LE
CONCOURS DE
MAITRISE
D'ŒUVRE**

Date de convocation du Conseil Municipal

22 mai 2008

Date d'affichage : 22 mai 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO
M. BAUCHER à M. LE DORZE
Mme PESSEL à M. PARMENTIER
M. LE BARON à M. MARCHAND

Absents

CONCEPTION ET REALISATION D'UN EQUIPEMENT MEDIATHEQUE – ARCHIVES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapport de Christophe MARCHAND

Par délibération en date du 13 décembre 2006, le conseil municipal a donné son accord pour la construction d'un équipement regroupant une médiathèque et le service des archives municipales

En séance du 7 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé le projet et la composition du jury de concours et a autorisé le maire à lancer la procédure de concours restreint conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

Le jury s'est réuni le 06 février 2007 pour retenir les candidats admis à concourir.

Compte tenu des élections municipales de mars 2008, certains membres du jury de concours qui ont examiné les candidatures ne font plus partie du conseil municipal, ce qui les place en situation « d'impossibilité de siéger » et justifie la modification de la composition du jury qui serait la suivante :

- **Président du jury**

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui.

- **Membres élus**

Cinq membres titulaires du conseil municipal et cinq membres suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :

5 délégués titulaires :

H. LE DORZE

C. MARCHAND

M.M. DORE-LUCAS

A.PESSEL

Y. PERESSE

5 délégués suppléants
E. PEDRONO
A.M. GREZE
A.JEHANNO
C. LE BARON
S. GUEGAN

Les maîtres d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet de la compétition sont inchangés :

Un représentant du C.A.U.E.
Un représentant de l'Ordre des Architectes
L'architecte de la ville de DOUARNENEZ

Pourront également participer au jury, avec voix consultative et sur invitation du président du jury, le Trésorier Principal et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Nous vous proposons :

- D'approuver la composition du jury telle qu'énoncée ci-dessus.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 29 mai 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**